

CONDITIONS DE L'OFFRE HÉBERGEMENT + VOITURE INCLUSE

PRÉAMBULE :

Pour chaque nuit d'hôtel réservée au tarif SUITE + VOITURE, vous bénéficiez gratuitement d'un jour de location de voiture. Une fois que vous avez effectué et confirmé votre réservation d'hébergement, qui vous donne droit à une voiture de location, vous recevrez un formulaire à remplir. Le retrait de la voiture n'est pas garanti si le client n'envoie pas le formulaire dûment rempli. Le contrat de location du véhicule sera établi au moment de sa remise et en présence d'un représentant de Class Rent a Car. Cette promotion de voiture de location sera valable dans la limite des stocks de véhicules disponibles et jusqu'à épuisement des stocks selon les modèles inclus dans la location. Les conditions peuvent être modifiées sans préavis. Pour consulter les autres conditions, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.classrentacar.es/en/terms-general-conditions-and-legal-clauses/>

1.CONDITIONS REQUISES :

1.1. ÂGE MINIMUM ET EXPERIENCE DE CONDUITE :

- 23 ans et 3 ans de conduite pour les catégories allant de D à K.
- 23 ans et 5 ans de conduite pour les catégories allant de L à U.
- 30 ans et 7 ans de conduite pour la catégorie V.

1.2. OBLIGATOIRE :

Passeport ou carte d'identité en cours de validité et permis de conduire valable en Espagne lors du retrait de la voiture.

2.MODES DE PAIEMENT

2.1. EN AGENCE, À L'HÔTEL OU VIA LA CENTRALE DE RÉSERVATION

Le paiement correspond à la prolongation de l'utilisation du véhicule ou aux options supplémentaires demandées par le client. Les agences acceptent les modes de paiement suivants :

- En espèces (euros)
- Par cartes VISA
- Par cartes MASTERCARD
- Par cartes AMERICAN EXPRESS

ATTENTION : Si le client effectue le paiement en utilisant une carte AMERICAN EXPRESS, un supplément de 5 % du montant total lui sera appliqué.

2.2. GARANTIE

Le numéro d'une carte de crédit et sa date d'expiration (et non le code de sécurité à 3 chiffres) seront demandés au client à titre de garantie, afin de couvrir les frais découlant du contrat ainsi que ceux encourus après la fin du contrat de location.

3.CONDITIONS DE RETRAIT ET DE RETOUR DU VÉHICULE :

3.1. RETRAIT DU VÉHICULE À L'HÔTEL.

Ce service est disponible uniquement entre 9 h et 19 h.

Le véhicule sera retiré à l'hôtel où séjourne le client, suivant l'horaire préalablement confirmé auprès du service de réservation de Class Rent a Car.

Le personnel de l'agence établira le contrat de location. À cet effet, le client devra fournir les documents nécessaires ainsi que le bon de réservation.

Après la signature du contrat de location, l'agent de Class Rent a Car accompagnera le client jusqu'au véhicule et l'informerá de son fonctionnement ainsi que de la procédure à suivre pour sa restitution.

3.2. RESTITUTION DU VÉHICULE À L'HÔTEL.

Ce service est disponible 24 h/24.

Le client devra restituer le véhicule suivant l'horaire convenu au préalable avec le personnel de Class Rent a Car. À la

fin de la période de location, le client pourra garer la voiture aux endroits autorisés dans le parking de l'hôtel et remettre la clé à la réception, afin que le personnel de Class Rent a Car puisse le récupérer.

En cas de retard ou de changement de l'heure d'arrivée à Ibiza, veuillez contacter notre Service Client en appelant le numéro indiqué sur votre confirmation de réservation.

4. ANNULATION DES RÉSERVATIONS :

PLUS DE 48 HEURES À L'AVANCE-Si l'annulation est effectuée plus de 48 heures avant la date et l'heure prévues dans la réservation, aucun frais de location ne sera facturé.

MOINS DE 48 HEURES À L'AVANCE-Si l'annulation est effectuée moins de 48 heures avant la date et l'heure prévues dans la réservation, l'intégralité du montant réservé sera facturée, et ce quel que soit le motif de l'annulation.

4.1. MODIFICATION DES RÉSERVATIONS :

Toute modification apportée à vos données de réservation entraîne des frais de gestion de 12 €. Si le prix de la location augmente suite à une modification, le client devra payer la différence de prix ainsi que les frais de gestion.

4.2. ERREURS DU CLIENT LORS DE LA RÉSERVATION

L'entreprise ne sera pas tenue de rembourser quelque montant que ce soit si le client introduit des données erronées lors de la réservation, telles que le lieu et les dates de retrait et/ou de retour, la catégorie du véhicule réservé, les options supplémentaires, etc.

L'entreprise se réserve le droit de modifier les réservations dont les données ont été saisies de manière erronée. Elles pourront être modifiées sous réserve de la disponibilité du véhicule et/ou des options supplémentaires.

5. VÉHICULE :

Le locataire reçoit le véhicule indiqué dans le contrat de location en parfait état de marche, avec un bon état général extérieur et de propreté. Il reçoit également l'ensemble des papiers du véhicule, les pneus, les outils et les accessoires. Le locataire est responsable des éventuels dommages causés au véhicule (non signalés dans la fiche de contrôle fournie avec le contrat de location), ainsi que de son vol ou de sa perte.

De la même manière, le locataire s'engage à :

- A) Conserver avec le plus grand soin le bon état général du véhicule et ne procéder en aucun cas à une manipulation frauduleuse d'un élément du véhicule.
 - B) Respecter à tout moment et en tout lieu le code de la route en vigueur ainsi que toute autre disposition légale en matière de circulation, de transport et de sécurité routière.
 - C) Ne pas confier la conduite du véhicule à des personnes non autorisées dans le présent contrat.
 - D) Ne pas transporter de personnes ou de marchandises si cela implique explicitement ou implicitement la sous-location du véhicule ou le non-respect des dispositions légales concernant le poids, la hauteur, la quantité, le volume et la nature du chargement.
 - E) Ne pas conduire le véhicule en dehors de l'île d'Ibiza (pas même à Formentera), sauf autorisation expresse, écrite et préalable de l'entreprise.
 - F) Ne pas conduire si la personne au volant n'a pas les capacités physiques et/ou psychiques nécessaires en raison de sa consommation d'alcool, de drogues ou de stupéfiants, ainsi qu'en cas de fatigue ou de toute maladie invalidante.
 - G) Ne pas utiliser le véhicule pour pousser ou remorquer d'autres véhicules, ou pour participer à des courses, concours ou compétitions d'un quelconque type.
 - H) Ne pas conduire sur des routes non goudronnées ou non adaptées à la circulation, qui peuvent provoquer des dégâts ou des dommages à la partie inférieure de la carrosserie.
 - I) Être titulaire du permis de conduire en vigueur correspondant, et avoir l'âge minimum et l'ancienneté prévus la classification suivante : 23 ans et 3 ans de conduite.
- Dans tous les cas, Class Rent a Car S.L. se réserve le droit d'admission.
- J) À verrouiller le véhicule, à le garer dans un lieu adapté, adéquat et sûr et à enclencher le frein à main lorsque le véhicule est à l'arrêt.
 - K) À utiliser les dispositifs de retenue obligatoires pour le transport de personnes d'une taille inférieure ou égale à 135 cm. En aucun cas, l'entreprise procédera à l'installation et/ou à la fixation du dispositif de sécurité en question.

L) À ne pas agir avec négligence, à entretenir le véhicule avec soin et diligence et, en particulier, à conserver, à protéger et à veiller au bon état du véhicule.

Le non-respect de l'une ou l'autre des obligations mentionnées dans la présente clause peut limiter ou annuler la couverture souscrite et l'entreprise peut exiger du locataire la prise en charge de tous les dommages subis par le véhicule (voir Conditions Générales des Assurances).

Le montant plafond, correspondant à la franchise, que le locataire devra payer pour le coût des dommages causés au véhicule sera également annulée.

6. ASSURANCES ET PROTECTIONS :

6.1 RÉPARATIONS :

Le locataire devra informer l'entreprise de tous les dommages ou pannes subis par le véhicule. L'entreprise ne prendra pas en charge le montant des réparations effectuées par des personnes ne disposant pas d'une autorisation écrite expresse, et ne sera pas tenue responsable de tout accord convenu entre le locataire et une tierce personne. En cas de panne ou de dommage, l'entreprise aura besoin, pour des raisons techniques, d'un délai minimum pour pouvoir résoudre le problème. Ce délai est estimé à 4 heures à compter du moment où l'entreprise en est informée. Le locataire devra se rendre dans une agence de l'entreprise afin de contrôler les niveaux de liquides tous les 1 000 km et les remplacer si nécessaire.

6.2 ACCIDENTS :

Le locataire s'engage à informer d'urgence l'entreprise en cas de sinistre, à lui transmettre immédiatement les différentes notifications correspondantes à l'accident, et à collaborer pleinement avec le loueur et l'assureur dans l'instruction et la défense de toute réclamation ou procédure. En cas d'accident ou de sinistre, le locataire s'engage à :

- Ne pas reconnaître ou préjuger de la responsabilité de l'acte.
- Obtenir toutes les données sur l'autre conducteur impliqué et sur toutes les circonstances relatives à l'accident, et remplir dûment le constat amiable. Si le constat amiable n'est pas rempli, des frais supplémentaires de 90 € seront facturés.
- Informer immédiatement les autorités si l'autre conducteur impliqué dans l'accident est responsable.
- Se rendre dans l'agence la plus proche avec la voiture accidentée dans un délai maximum de 4 heures pour dresser le rapport correspondant.
- Ne pas abandonner le véhicule jusqu'à l'arrivée des autorités (police ou Guardia Civil) ou celle d'un représentant de l'entreprise.
- En cas de dommages importants, des photos du sinistre et tout autre élément nécessaire à sa clarification devront être fournis. Les dommages majeurs sont ceux dont la longueur et/ou la largeur dépassent 3 cm ; hormis les perforations de la carrosserie ou des éléments extérieurs qui seront toujours considérées comme étant des dommages majeurs.
- En cas de non-respect des points mentionnés ci-dessus, le locataire assumera tous les dommages subis par le véhicule, indépendamment de la couverture d'assurance souscrite, comme indiqué au point 3 des Conditions générales des assurances.

6.3 RESTITUTION DU VÉHICULE :

Le véhicule devra être restitué à l'endroit, à la date et à l'heure stipulés dans le contrat et dans le même état dans lequel il avait été remis par l'entreprise. L'ensemble des papiers, les pneus, les outils, les clés et les accessoires devront également être rendus. Toute modification des conditions de restitution établies pourrait entraîner des charges supplémentaires au locataire. Une marge de 30 minutes par rapport à l'heure de restitution prévue est admise. Si le véhicule est restitué après ce délai, les jours de location supplémentaires seront facturés ainsi que 25 % à titre de pénalité.

Le calcul du prix final de la location s'effectuera après la restitution du véhicule et l'application de la pénalité établie au paragraphe précédent.

Si le véhicule est restitué avant la fin de la période de location, le locataire n'aura pas droit au remboursement d'une quelconque somme ni de l'assurance du contrat.

6.4 DURÉE MINIMUM DE LOCATION :

La location commence à n'importe quel moment de la journée et prend fin le dernier jour à 20 h.

6.5 CHANGEMENT DU CONDUCTEUR :

Si le client souhaite procéder à un changement de conducteur pendant la durée du contrat, celui-ci devra se rendre à l'agence la plus proche afin de réaliser les démarches correspondantes.

Cela impliquera la résiliation du contrat précédent et l'émission d'un nouveau contrat. Ces démarches ne pourront en aucun cas être réalisées par téléphone et/ou par courrier électronique. Il sera absolument indispensable d'effectuer ces démarches dans l'une de nos agences.

6.6 AMENDES ET INFRACTIONS ROUTIÈRES :

En cas d'amende, le locataire devra payer la quantité de 45 € pour les frais de gestion administrative. Ce montant n'inclut pas le paiement de la pénalité. Aucune couverture d'assurance ne prend en charge le paiement des amendes et des frais de gestion administrative. Dans le cas où les autorités retiennent le véhicule suite à un agissement ou à une omission de la part du locataire, et ce, quelle qu'en soit la cause, le locataire en sera tenu responsable et devra indemniser Class Rent a Car pour tous les frais (remorquage, rétention, pénalités, etc.) et pour la perte de gain (selon le tarif en vigueur lors de la rétention) encourus pour cette même raison.

6.7 FRAIS SUPPLÉMENTAIRES :

Le locataire autorise expressément l'entreprise à débiter la carte de crédit fournie pour garantir le paiement des frais découlant du contrat. Par la suite, l'entreprise devra envoyer le justificatif au client, dans le cas où il devrait payer tout montant établi et/ou découlant des conditions générales du contrat.

Les frais supplémentaires s'appliquent dans les cas suivants :

- Le montant restant à payer du prix convenu au préalable.
- Les dommages occasionnés au véhicule, même après la résiliation du contrat, car des dommages peuvent être découverts pendant la préparation du véhicule en vue de la prochaine location.
- Nettoyage supplémentaire du véhicule s'il est rendu dans un état de saleté extrême.
- Retard dans la restitution du véhicule ou prolongation du contrat de location sans avoir respecté la procédure prévue à la clause 6.8.

- Sanctions administratives.
- Frais de gestion administrative.
- Responsabilités en cas de sinistre.
- Tout autre montant résultant d'une négligence de la part du locataire.

6.8 SERVICES ET OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le locataire pourra également recourir à des options supplémentaires et/ou aux services suivants :

- Siège pour bébés (Maxi-Cosi)
- Siège pour enfants
- Rehausseur
- Retrait en dehors de l'agence
- Restitution en dehors de l'agence
- Retrait en dehors des horaires (aéroport et port d'Ibiza)
- Restitution en dehors des horaires (aéroport et port d'Ibiza)
- Conducteur supplémentaire
- Assurance PLUS
- Assurance PREMIUM

6.9 ASSISTANCE ROUTIÈRE :

Les clients ayant souscrit l'assurance « Premium » bénéficient du service d'assistance routière. Ce service est compris dans le prix de l'assurance. Néanmoins, ce service sera à la charge du locataire dans les cas suivants :

- Erreur, négligence ou mauvaise utilisation du véhicule par le locataire.
- En cas de clés mouillées, de perte, de cassure ou de leur abandon à l'intérieur du véhicule verrouillé.
- Assistance de véhicules à des endroits non adaptés à la circulation ou sur des routes non goudronnées.
- Batterie à plat (en cas de négligence de la part du locataire)

Les clients qui n'ayant souscrit l'assurance « Premium » paieront la totalité des frais occasionnés (sauf en cas de panne ou de dommage attribuables à l'entreprise).

6.10 RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE :

Tous les locataires et/ou les conducteurs supplémentaires sont solidairement responsables de toutes les obligations assumées par le locataire dans le contrat et de toute la législation applicable au contrat.

6.11 SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS :

Si vous souhaitez nous faire part de vos suggestions concernant nos services, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : customer@classrentacar.es. Si vous souhaitez déposer une réclamation, veuillez utiliser les formulaires de réclamation mis à votre disposition dans toutes nos agences.

6.12 RESTITUTION DE LA CAUTION :

La caution sera restituée après l'état des lieux du véhicule. En cas de dégradation ou de dommages dus à une utilisation incorrecte du véhicule, l'état des lieux permettra de déterminer, au moyen d'un constat détaillé, le montant à payer par le client, en autorisant le locataire à déduire ce montant de la caution. Si les dommages ne peuvent être évalués immédiatement, l'entreprise disposera de 30 jours pour restituer, le cas échéant, le montant restant de la caution après avoir déduit le coût de la réparation.

6.13 RÉSERVATIONS « NO SHOW » :

La non-présentation du client au lieu et à l'heure convenus pour le commencement de la prestation sera considérée comme une résiliation unilatérale du contrat et de la réservation par le client. Elle sera accompagnée d'une pénalité de 100 % de la valeur de la location souscrite. Cette non-présentation autorise l'entreprise à disposer du véhicule réservé, sans que le locataire soit en droit de recevoir une quelconque indemnité.

6.14 JURIDICTION :

Les contrats de location sont régis par tout le droit espagnol qui lui est applicable. Les parties se soumettent expressément au Conseil d'arbitrage des transports et aux Tribunaux d'Ibiza pour régler l'ensemble des questions et incidents liés au présent contrat, à l'exception de ceux relatifs au Conseil d'arbitrage de la consommation, qui seront régis par la juridiction établie dans sa propre réglementation.

6.17 VÉHICULES ÉLECTRIQUES :

Il incombe au client de maintenir à tout moment un niveau de charge adéquat et suffisant de la batterie du véhicule électrique en location.

En cas d'assistance due à une batterie déchargée, le client devra prendre en charge l'ensemble des frais encourus (remorquage, frais de déplacement des opérateurs, etc.) et le véhicule ne sera remplacé que sous réserve de disponibilité. Ce remplacement (dans la mesure du possible) sera effectué dans nos agences. Le retrait de la voiture en dehors de nos agences aura un coût supplémentaire de 100 €.

Si aucun véhicule de remplacement n'est disponible, le client devra attendre le temps nécessaire à la recharge complète de la batterie. Les déplacements du client jusqu'à nos agences se feront pour son compte et à ses frais. Lors de la restitution du véhicule, la batterie doit avoir une charge minimale de 20 %. Autrement, des frais supplémentaires de 50 € seront facturés.

Plusieurs points de recharge à usage public (gratuits ou payants) sont disponibles sur l'île. Veuillez consulter le réseau de points de recharge sur le site Web <https://www.classrentacar.es/en/>.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES ASSURANCES :

1. TYPES D'ASSURANCE :

L'entreprise propose au locataire trois types d'assurance : « Basic », « Plus » et « Premium » (consulter le Tableau : Guide des assurances et des couvertures). L'assurance « Basic » est comprise dans le prix de la location.

« BASIC »

Cette assurance inclut la couverture des passagers, dans les conditions prévues par la compagnie d'assurance désignée par l'entreprise, ainsi qu'une franchise pour les dommages et le vol du véhicule en location.

Le locataire devra présenter un dépôt de garantie équivalent à la franchise de la catégorie du véhicule pris en location.

Le locataire pourra étendre la couverture de cette assurance à travers la souscription à l'une des options suivantes :

« PLUS »

Cette assurance permet d'exonérer le locataire du paiement des dommages occasionnés à la carrosserie, aux phares, aux pare-chocs et au toit (à l'exception du toit solaire). Cette assurance limite la caution à 200 €.

Le montant de la franchise est de 0 € pour les dommages bénéficiant d'une exonération. Le locataire devra payer le coût des dommages occasionnés aux pneus, jantes, enjoliveurs, vitres et serrures. L'âge minimum pour souscrire à cette assurance est de 23 ans.

« PREMIUM »

Elle permet d'exonérer le locataire du paiement des dommages mentionnés dans l'assurance optionnelle « PLUS » ainsi que de ceux occasionnés aux pneus, jantes, enjoliveurs, vitres et serrures. Cette assurance inclut également l'assistance routière.

Le montant de la caution sera de 0 € si une carte de crédit est présentée comme garantie. Si le client ne dispose pas de carte de crédit, le montant de la caution sera de 200 € à verser en espèces.

Le montant de la franchise est de 0 € pour les dommages bénéficiant d'une exemption.

L'âge minimum pour souscrire à cette assurance est de 23 ans.

2. DOMMAGES NON COUVERTS PAR LES ASSURANCES PROPOSÉES

- A) En cas de clés mouillées, de perte, de cassure ou de vol des clés ou de la télécommande du véhicule.
- B) Dommages au bas de caisse du véhicule.
- C) Dommages à l'intérieur du véhicule.
- D) Dommages causés par une mauvaise utilisation de l'embrayage.
- E) La recharge de la batterie due à la négligence du client.
- F) Les frais de gestion administrative (Gestoría) occasionnés par les dommages ou le vol du véhicule.
- G) Les frais de traitement des amendes provenant de l'ouverture d'une procédure de sanction liée à la circulation routière pendant la location du véhicule.
- H) Les pièces manquantes du véhicule (par exemple : antenne, enjoliveurs, balais d'essuie-glace, plage arrière, tapis de sol)
- I) Les frais occasionnés par la remise du double des clés en cas de : perte, de cassure ou d'abandon des clés à l'intérieur du véhicule verrouillé.
- J) Les dommages causés aux capotes des véhicules décapotables.
- K) Les frais liés au changement de pneus crevés lorsque le véhicule est équipé d'une roue de secours. Le coût d'un changement de pneu s'élève à 50 €.

3. ANNULATION DE L'ASSURANCE SOUSCRITE :

Le contrat d'assurance ne sera plus valable si le locataire ne respecte pas l'une des hypothèses susmentionnées figurant dans les conditions générales de location. Celui-ci sera alors responsable de la totalité des dommages occasionnés au véhicule en cas d'accident, de vol, de panne ou de perte des pièces, ainsi que des jours durant lesquels le véhicule est immobilisé.

Le montant plafond, correspondant à la franchise, que le locataire devra payer pour le coût des dommages causés au véhicule sera également annulée.

En cas d'accident ou de vol du véhicule, l'entreprise ne remplacera pas le véhicule loué.

En cas de vol, les couvertures de l'assurance souscrite ne seront pas appliquées si le locataire ne présente pas la déclaration de vol correspondante dans un délai de 24 heures ainsi que les clés du véhicule.

En cas d'accident, les couvertures de l'assurance souscrite ne seront pas appliquées si le locataire ne présente pas la déclaration de sinistre correspondante.